



PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 16 mai 2022

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 29 mars 2022, s'est réuni en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, Mme SALLÉ, M. BAILLY, Mme RENAULT, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. SORIA, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, M. VASLIN-THILLET, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI.

Absents : Mme Charlène LECLOU

Absents ayant donné pouvoir :

M. Fabien BISTON a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU
Mme HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme Carine GALOPPIN
M. Frédéric AUGÉ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES a donné pouvoir à M. Stève STORIA

Monsieur Simon VASLIN-THILLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 19 heures 30

*Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022
a été adopté à l'unanimité*

2022-33 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMIS DU CENTRE D'HISTOIRE ET DE MÉMOIRE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION DANS L'INDRE

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Considérant la proposition d'adhésion de l'Association des Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre (ACRDI),

Considérant la nécessité de :

- Préserver la mémoire
- Contribuer à l'ouverture du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la déportation de l'Indre et de :
 - Faire connaître le rôle éminent du Département de l'Indre dans l'histoire de la Résistance en France, à tous les jeunes scolarisés dans le département et à tous les visiteurs
 - Promouvoir la recherche historique sur la période
 - Mener une action culturelle active en partenariat avec les acteurs locaux de la culture en direction de tous les publics
 - Participer dans le cadre de son appartenance au réseau Musée de la Résistance nationale dont le siège associatif se trouve à Champigny-sur-Marne, à toutes les actions locales, départementales, régionales et nationales dans le domaine de la connaissance de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et de la défense des valeurs fondatrices d'une citoyenneté éclairée (expositions temporaires fixes ou itinérantes, Concours National de la Résistance et de la Déportation...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à l'Association des Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre (ACRDI) :

Article 2 : De s'acquitter pour l'année 2022 de l'adhésion pour un montant de 385.35€ (7 707 x 0.05 € par habitant)

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Article 4 : D'autoriser Mme Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

2022-34 ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Considérant la proposition d'adhésion de la Fondation du Patrimoine,

Considérant la nécessité de préserver notre patrimoine en s'appuyant sur un soutien technique et financier apporté par la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Article 2 : De s'acquitter pour l'année 2022 de l'adhésion pour un montant de 300€ (commune de moins de 10.000 habitants)

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Article 4 : D'autoriser Mme Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

2022-35 FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 142 agents,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Delphine GENESTE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : De recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

2022-36 CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 142 agents,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Delphine GENESTE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer une formation spécialisée du Comité Social Territorial.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, au sein de la formation spécialisée à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique, au sein de la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Interventions :

Mme Faure : Nous sommes favorables à cette formation puisque le CHSCT est supprimé mais, malgré tout, il faut savoir que cette formation spécialisée n'aura pas le même rôle qu'avait le CHSCT et que, encore une fois, la loi prévoit de nouveaux organismes mais c'est toujours moins de droits pour les salariés, et on le regrette fortement. Alors il était nécessaire effectivement, parce que s'agissant de la formation spécialisée, il n'est pas toujours évident qu'elle soit créée donc c'est très bien qu'elle le soit. Ce sera déjà un droit de regard et d'intervention possible pour le personnel quand il y a une urgence.

Mme Geneste D. : Nous sommes bien d'accord.

2022-37 AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux

ayants droit de l'agent public décédé,

Vu la délibération n°2020-82 du 2 décembre 2020 décidant l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion à intervenir avec le groupement Siaci Saint-Honoré/ Groupama,

Considérant que le marché doit faire l'objet d'une modification pour prendre en compte les évolutions normatives concernant les modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droits de l'agent décédé et le temps partiel pour raison thérapeutique, afin de faire évoluer la couverture et ainsi garantir ainsi les intérêts financiers de la collectivité/l'établissement,

Vu les propositions d'évolution du taux et des modalités de couverture proposés par le groupement Siaci Saint-Honoré,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et Finances du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Delphine Geneste,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer un avenant au contrat groupe d'assurance statutaire conclu avec le Centre de Gestion et le groupement Siaci Saint Honoré /Groupama, afin d'intégrer au contrat une garantie de prise en charge du risque de décès correspondant au montant du capital à verser aux ayants droits tel que prévu par le décret 2021-1860 ci-dessus référencé, par la majoration du taux de cotisation lié au risque de 0,16% à 0,28%, soit un taux global de cotisation de 6,55 %.

Article 2 : **De préciser** que ledit avenant intègrera également sans surprime le bénéfice de prise en charge au titre dudit contrat du remboursement du temps partiel thérapeutique suivant ses nouvelles modalités d'octroi définies par décret 2021-1462 ci-dessus référencé.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

2022-38 ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 30 mars 2022, joint à la présente délibération,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires et leurs établissements publics, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Ayant entendu le rapport de Madame Delphine GENESTE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article Unique : D'approuver pour la ville de Déols la mise en œuvre anticipée du référentiel M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Interventions :

Mme Faure : Nous sommes très réservés puisqu'en général, tout ce qui était la comptabilité publique a changé et se transforme en une comptabilité privée. Mais bon, tout le monde va y passer effectivement, et nous sommes un peu devant le fait accompli. Et dans trois ans, je crois, tout le monde y sera.

Mme Geneste D. : C'est ça.

M. Della-Valle : C'est quand même intéressant d'avoir, comme le fait d'ailleurs la région, des autorisations de programme. Cela permet de savoir les investissements qui sont lancés et dans quelle durée ils seront payés. Au moins, on affiche dès le départ que la dépense ne se fera pas en un an, mais sur plusieurs années. Quand il s'agit d'investissements importants, c'est intéressant.

2022-39 INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN ÉQUIPEMENT RADIO DE RAPATRIEMENT DES INFORMATIONS DE SUPERVISION URBAINE DE LA COMMUNE DE DÉOLS

Vu l'avis favorable de Châteauroux Métropole en date du 25 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stève Soria,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour – 3 abstentions de Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, et M. JACOBIESKI) :

Article 1 : **D'approuver** la convention d'installation et de maintenance d'un équipement radio de rapatriement des informations de supervision urbaine,

Article 2 : **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la convention ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Interventions :

Mme Faure : Vous connaissez notre avis sur la question. Nous étions contre la vidéo-surveillance. Maintenant, vous l'installez, nous allons nous abstenir sur cette question, c'est votre affaire, pas la nôtre.

2022-40 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À DES PRESTATIONS DE TAILLE ET ENTRETIEN DES ARBRES DES PARCS ET JARDINS

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Damien BAILLY,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **D'adhérer** au groupement de commandes proposé par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour des prestations de taille et d'entretien des arbres dans les parcs et jardins,

Article 2 : **De constituer** un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la commune d'Ardentes, la commune d'Arthon, la commune de Coings, la commune de Déols et la commune de Saint-Maur pour des prestations de taille et d'entretien des arbres dans les parcs et jardins,

Article 3 : **De désigner** parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Déols, Madame Delphine Geneste votre représentant titulaire et Président de la commission ad hoc et son suppléant, Madame Nadine Renault de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,

Article 4 : **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes,

Article 5 : **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

2022-41 ÉCOPÂTURAGE A L'ÉCOPARC DES CHENEVIÈRES : RÉNOVATION DE LA CLÔTURE ET REMPLACEMENT DES BOVINS – DEMANDES DE SUBVENTIONS RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Damien Bailly,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (M. Fleuret ne participe pas au vote) :

Article 1 : **D'approuver** le projet de rénovation de la clôture et de remplacement des bovins de l'écoparc des Chenevières

Article 2 : **D'approuver** le plan de financement de l'opération

Article 3 : **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Indre et du Conseil Régional Centre-Val de Loire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Interventions :

M. Jacobieski : Je voudrais intervenir parce que le jardinier responsable de cette zone, qui a montré tout son savoir-faire en faisant fabriquer des haies à l'aide des différentes coupes qu'il a fait sont vraiment fantastiques, et en plus de cela naturelles. Je trouve que c'est un peu dommage qu'on ne mette pas en avant justement son savoir-faire et ses capacités pour essayer de faire un maximum de cette façon-là. Ce qui ne remet pas en cause, je suis d'accord avec vous ce que vous dites, mais je trouve que ces haies naturelles sont une lutte pour l'écosystème environnemental de manière générale. Le travail qui est fait est formidable, vraiment je trouve que ce serait bien de le valoriser une fois de plus.

M. Bailly : Et bien je ne peux qu'aller dans votre sens et j'en profite pour remercier le personnel : Pierre Leudet, toute son équipe qui font un super travail. Nous avons communiqué énormément sur le site et les réseaux sociaux. Nous sommes en train de travailler sur la communication, peut-être plus visuelle, notamment avec les écoles et l'ATE, l'Aire Terrestre Educative, où l'on essayera de proposer certainement aux deux entrées de l'Ecoparc des explications pour sensibiliser encore plus le public. Je pense que vous l'avez vu aussi, sur le square Jean Jaurès ils ont travaillé en tressage, et l'on va essayer de plus en plus communiquer dans ce domaine-là pour sensibiliser nos jeunes, qui viennent d'ailleurs travailler avec David assez souvent. Merci à vous pour ce petit message, et on fera suivre à nos services.

**2022-42 CESSION DU TERRAIN NU SIS LIEU-DIT LES CHAMPS DU BOIS ET CADASTRÉ
SECTION ZN PARCELLE N° 5 AU PROFIT DE LA SCI BMQCIENNE GRD DÉOLS**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, précisant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 28 janvier 2022,

Considérant que ledit bien n'est plus susceptible d'être affecté utilement à une opération publique et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à sa cession,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal,

Considérant que par promesse d'acquisition en date du 27 avril 2022, Monsieur Éric THIAULT, gérant de la SCI BMQCIENNE GRD DÉOLS s'est engagé à acquérir le terrain nu, d'une superficie de 8.245 m², sis lieu-dit *Les Champs du Bois* et cadastré section ZN parcelle n° 5, en acceptant l'offre de la municipalité d'un montant de cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-dix euros (181.390,00 €), passant outre l'avis du Domaine sur la valeur vénale,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances en date du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De céder le terrain nu, d'une superficie de 8.245 m², sis lieu-dit *Les Champs du Bois* et cadastré section ZN parcelle n° 5, moyennant le prix de cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-dix euros (181.390,00 €), passant outre l'avis du Domaine sur la valeur vénale, au profit de la SCI BMQCIENNE GRD DÉOLS, représentée par Monsieur Éric THIAULT, gérant ;

Article 2 : De préciser que la réalisation de la promesse d'acquisition fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé dans les conditions de droit commun par Maître Caroline GOBLET, Notaire à TOURS, désignée par l'acquéreur, dès lors que la condition suspensive aura été levée ;

Article 3 : De préciser que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 4 : D'inscrire les recettes correspondantes à l'article 775 du budget communal ;

Article 5 : D'autoriser Madame le maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Interventions :

Mme Faure : Je voulais tout simplement vous demander pour quel objet ce terrain est vendu, pour savoir ce qui va s'y faire. Parce que 22 € le mètre carré, à mon avis il est très intéressé, et il a un projet avancé sans doute.

M. Della-Valle : Oui alors, déjà il y a des conditions suspensives, il y a une condition suspensive. Cette personne doit acquérir d'autres terrains aux alentours, donc il faut qu'elle obtienne l'accord des autres propriétaires des terrains qui, a priori ne devrait pas tarder. Pour l'instant, c'est un investisseur, il ne nous a pas dit exactement ce qu'il voulait faire. C'est une zone d'activité, donc ça sera une zone de stockage logistique a priori, mais il viendra nous préciser, enfin nous présenter son projet plus précisément quand il sera plus avancé, notamment quand il aura levé les conditions suspensives.

**2022-43 CESSION DU TERRAIN NU SIS ALLEE DES ÉGLANTINES ET CADASTRÉ SECTION BN
PARCELLE N° 193 AU PROFIT DE LA SCI DE L'ALMA**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, précisant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la Déclaration Préalable n° 036 063 14 N0066 déposée par la commune de Déols, concernant la possibilité de détacher quatre lots en vue de construire, sur un terrain sis allée des Églantines et cadastré section BN parcelles n° 64, 65, 66 et 67, d'une superficie totale de 5.801 m², accordée tacitement le 31 août 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020,

Vu le courrier de Madame Myriam NICOULEAU et Monsieur Julien BAILLY en date du 29 avril 2022, portant renonciation à l'acquisition du terrain,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 9 mars 2020 (cf. annexe),

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 22 mars 2022 (cf. annexe),

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal,

Considérant que par promesse d'acquisition en date du 15 avril 2022, Madame Victoire DURIS, gérante de la Société Civile Immobilière (SCI) DE L'ALMA s'est engagée à acquérir le terrain nu, d'une contenance de 1.347 m², situé allée des Églantines à Brassioux et cadastré section BN parcelle n° 193, moyennant le prix de cinquante-six mille cinq cent soixante-quatorze euros (56.574,00 €), conformément aux avis du Domaine sur la valeur vénale,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : **D'annuler** la délibération du Conseil Municipal en date 3 juin 2020 portant cession du terrain nu, d'une contenance de 1.347 m², sis allée des Églantines à Brassioux et cadastré section BN parcelle n° 193 au profit de Madame Myriam NICOULEAU et Monsieur Julien BAILLY,

Article 2 : De céder ledit terrain, moyennant le prix de cinquante-six mille cinq cent soixante-quatorze euros (56.574,00 €), conformément aux avis du Domaine sur la valeur vénale, au profit de la SCI DE L'ALMA, représentée par Madame Victoire DURIS, gérante,

Article 3 : De préciser que la réalisation de la promesse d'acquisition fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé dans les conditions de droit commun par l'Étude DELEST et ZAGO, Notaires à CHÂTEAUROUX, désignée par l'acquéreur,

Article 4 : De préciser que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget du lotissement communal de Brassioux,

Article 6 : D'autoriser Madame le maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-44 DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT POUR UNE ACTIVITÉ DE TRI DE VÊTEMENTS SUR LA COMMUNE DE MONTIERCHAUME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 517-1 et R. 512-46-8 à R. 512-46-15 du code de l'environnement,

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé en date du 28 février 2022 par Madame Monique ROUGIREL, Présidente de l'Association pour Générer l'Insertion et la Réussite (AGIR), au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue de la réhabilitation d'un bâtiment pour une activité de tri de vêtements sur la commune de Montierchaume, relevant de la rubrique 2714-1 de la nomenclature des ICPE,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mars 2022 constatant la régularité et la complétude de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022 portant ouverture de la consultation du public sur la demande susvisée,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 12 mai 2022,

Considérant qu'une partie du territoire de la commune de DÉOLS est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Monsieur le Préfet invite donc le Conseil municipal à émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article unique : D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée en date du 28 février 2022 par Madame Monique ROUGIREL, Présidente de l'AGIR, au titre de la réglementation sur les ICPE, en vue de la réhabilitation d'un bâtiment pour une activité de tri de vêtements sur la commune de Montierchaume.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Interventions :

Mme Faure : Ce sont des emplois d'insertion sans doute ?

M. Della-Valle : Sans doute, puisque la majorité des emplois sont des emplois d'insertion.

Mme Faure : Voilà. Je voulais vous poser la question, ce site logistique était fermé depuis longtemps ?

M. Della-Valle : Depuis longtemps, je ne sais pas, en tout cas fermé, oui puisque c'est repris. Mais je ne pourrais pas vous répondre là-dessus.

Mme Faure : Mais ça se trouve, parce que je n'ai pas vu le dossier, mais ça se trouve à côté de l'entreprise Balsan ?

M. Della-Valle : Avenue Louis Armand, j'avoue que je n'ai pas regardé mais, le dossier est à disposition à la mairie avec les plans, il doit faire plus de 150 pages. Je n'ai pas regardé exactement où ça se trouvait, je me suis contenté de considérer que c'était à la zone industrielle de la Malterie.

Mme Geneste D. : L'information qu'on a eu c'est qu'il y avait 15 personnes, effectivement, dans l'atelier de tri, et 9 personnes dans les bureaux, c'est toute l'information que l'on a sur les 24 emplois qui sont créés.

**2022-45 DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN HANGAR
POUR UNE ACTIVITÉ DE MAINTENANCE AÉRONAUTIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 512-46-1 et R. 512-46-8 à R. 512-46-15 du code de l'environnement,

Vu le dossier initial de demande d'enregistrement déposé en date du 29 septembre 2021 par la société VALLAIR INDUSTRY, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue de l'exploitation d'un hangar pour une activité de maintenance aéronautique, relevant de la rubrique 2930-1a de la nomenclature des ICPE,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 décembre 2021 constatant la régularité et la complétude de la demande susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal dans sa séance en date du 25 janvier 2022,

Vu la consultation publique réglementaire qui s'est tenue du 10 janvier au 7 février 2022 inclus,

Vu le courriel de l'exploitant en date du 24 mars 2022 indiquant une erreur substantielle sur les parcelles du projet,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 avril 2022 constatant la régularité et la complétude de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2022 portant ouverture de la consultation du public sur la demande susvisée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Monsieur le Préfet invite donc le Conseil municipal à émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article unique : D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la société VALLAIR INDUSTRY, au titre de la réglementation sur les ICPE, en vue de l'exploitation d'un hangar pour une activité de maintenance aéronautique.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-46 DÉCISIONS DU MAIRE

Vu les décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivante :

2022-14 – plan de financement : rénovation de l'éclairage public

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal :

Article unique : Prend acte de la décision ou des du Maire ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Interventions :

M. Jacobieski : Justement, je voudrais profiter de ce temps magnifique et de l'absence totale de pluie, pour redire que j'ai consulté les différents tracts qui ont été distribués pendant la campagne électorale pour les municipales, et que je n'ai vu nulle part l'acquisition de réserves d'eau dans votre liste. Je renouvelle, moi, l'intérêt à ce qu'il y ait justement la fourniture de ce type de réserve d'eau. On voit aujourd'hui que cela pourrait nous rendre service. Et je trouve désolant que le conseil municipal, lorsque ma collègue avait proposé que justement on relance cette opération, elle n'a pas été suivie d'effets.

Mme Geneste D. : C'était une opération qui a été conduite par Châteauroux Métropole. Tous les récupérateurs d'eau que nous avons commandés ont été achetés par les Déolois. Et nous en avons acheté pour la collectivité, pour mettre dans nos écoles, dans nos bâtiments municipaux, d'une plus grande capacité que celle que nous avons fléché.

M. Jacobieski : Ça ne remet nullement en cause ce que je viens de dire à savoir que je trouve que ça serait judicieux de refaire une opération similaire pour la ville de Déols et de mettre, à nouveau, ce type de réserves d'eau à disposition pour ceux qui le veulent, moyennant un moindre coût. C'était 20 euros la dernière fois, ça pourrait être un peu plus cher, mais ce sont des choses qui se décident. Je trouve vraiment que, ce n'est pas maintenant qu'on va les remplir, on est bien d'accord, j'ai pu en acquérir un, j'ai utilisé les 525 litres, je suis en train de les utiliser, ceux que j'ai pu avoir pendant l'hiver. Maintenant ce serait complètement impossible. Et ce que vous dites là c'est important pour la commune, mais c'est

aussi important pour les jardins. Vous m'avez dit tout à l'heure à l'entrée du conseil municipal, qu'il y avait un arrêté qui était pris pour essayer de faire en sorte qu'on limite l'utilisation de l'eau.

Mme Geneste D. : Alors, de toute façon ça ne pourra pas être le même coût, là je fais appel à mes collègues de Châteauroux Métropole. Le coût avait été financé à plus de 50 % par l'agence de l'eau, donc de toute façon nous ne pourrions pas garantir le coût de 20€.

M. Jacobieski : Ça j'en suis persuadé Madame, c'est pour ça que je vous ai dit, même un coût supérieur. Mais je pense que l'agence de l'eau peut aussi faire un effort.

Mme Geneste D. : J'ai posé la question à Châteauroux Métropole, et ce n'est pas dans les tuyaux pour l'instant.

M. Jacobieski : C'est bien dommage, parce que voyez où on en est.

M. Bailly : Il y en a dans tous les commerces.

Mme Geneste D. : On en trouve effectivement dans les commerces.

M. Jacobieski : Alors, on en trouve dans les commerces mais, des « 1 tonne » ou des 1000 litres ça coûte entre 110 et 120 €.

Clôture de la séance à 20 heures 15

Simon VASLIN-THILLET
Secrétaire de séance,



